

Aide aux loyers immobiliers d'activité professionnelle

Entreprises faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'une fermeture administrative totale
(décret du 30 octobre 2020)
< 10 salariés

1000 € maximum

<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Justificatifs</u>	<u>Modalité de candidature</u>
L'aide correspond au montant de 2 loyers immobiliers* compris dans la période du 1er janvier au 30 avril 2021 dans la limite de 1000 € <i>*2 mois de loyer immobilier max ou 2 mensualités d'emprunt sur le local commercial concerné éligible</i>	2 quittances de loyers acquittées et autres justificatifs de paiement Tableau d'amortissement bancaire et relevés bancaires	Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable jusqu'au 30/06/2021 . Les attributions seront dans la limite du budget alloué à ce dispositif

Aide à l'acquisition de protection sanitaire *

(Masques, gel, surblouses...)

Commerces / artisans avec vitrine et/ou accueil de public
surface de vente <500 m²
< 20 salariés

500 € maximum

<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Justificatifs</u>	<u>Modalité de candidature</u>
L'aide correspond la prise en charge de 100 % des factures d'achat acquittées d'équipement de mesures de protection au Coronavirus compris dans la période du 1er décembre 2020 au 30 avril 2021 dans la limite de 100 à 500 € .	Factures d'achat de matériel et équipement acquittées	Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable jusqu'au 31/05/2021 . Les décisions d'attributions seront dans la limite du budget alloué à ce dispositif

* Les entreprises ayant reçu une aide aux équipements de protection en 2020 inférieure au plafond de 500 € peuvent déposer une demande complémentaire dans la limite de 500 € pour les deux aides.

Aide à l'acquisition de protection sanitaire *

(Masques, gel, surblouses...)

Commerces / artisans avec vitrine et/ou accueil de public

surface de vente <500 m²

< 20 salariés

500 € maximum

<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Justificatifs</u>	<u>Modalité de candidature</u>
L'aide correspond la prise en charge de 100 % des factures d'achat acquittées d'équipement de mesures de protection au Coronavirus compris dans la période du 1er décembre 2020 au 30 avril 2021 dans la limite de 100 à 500 € .	Factures d'achat de matériel et équipement acquittées	Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable jusqu'au 31/05/2021 . Les décisions d'attributions seront dans la limite du budget alloué à ce dispositif

* Les entreprises ayant reçu une aide aux équipements de protection en 2020 inférieure au plafond de 500 € peuvent déposer une demande complémentaire dans la limite de 500 € pour les deux aides.